

ANNEXE 1

**VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ELEVES
DU NIVEAU SIXIEME DE COLLEGE**

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES
Education physique et sportive	4 heures
Enseignements artistiques (*) (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure
Français **	4,5 heures
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 heures dont 30 minutes d'enseignement moral et civique***
Langue vivante	4 heures
Mathématiques**	4,5 heures
SVT, physique-chimie	3 heures
Total des enseignements communs (****)	25 heures
Accompagnement aux devoirs	Volume horaire fixé par le chef d'établissement
Soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux	Volume horaire fixé par le chef d'établissement dans la limite de 2 heures
(*) Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. (**) Ces enseignements sont organisés en groupes de niveaux sur la totalité du volume horaire. (***) Cet enseignement peut être regroupé à raison d'une heure tous les quinze jours. (****) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.	

ANNEXE 2

**VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ÉLÈVES
DES NIVEAUX DU CYCLE 4 DE COLLÈGE**

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Cinquième	Quatrième	Troisième
Education physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques (* (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français**	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire-Géographie- Enseignement moral et civique	3 heures dont 30 minutes d'enseignement moral et civique***	3 heures dont 30 minutes d'enseignement moral et civique***	3,5 heures dont 30 minutes d'enseignement moral et civique***
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques**	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure

Technologie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Physique-Chimie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Total des enseignements communs (***) (***)	26 heures		
Soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux	Volume horaire fixé par le chef d'établissement dans la limite de 2 heures		
<p>(*) Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.</p> <p>(**) Ces enseignements sont organisés en groupes de niveaux sur la totalité du volume horaire.</p> <p>(***) Cet enseignement peut être regroupé à raison d'une heure tous les quinze jours.</p> <p>(****) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau, ainsi que, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième.</p> <p>(*****) S'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, encadrés par les professeurs dans la limite de 18 heures annuelles.</p>			